

RÈGLEMENT 641-2022

Règlement amendant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Allègement du processus administratif au niveau de la durée du mandat des membres

CONSIDÉRANT l'existence d'un comité consultatif d'urbanisme à la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QUE ce comité est au cœur du développement économique, social et environnemental de la municipalité de Chertsey;

CONSIDÉRANT QU' il est souhaitable d'alléger le processus administratif au niveau de la durée du mandat des membres;

CONSIDÉRANT QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil du 16 mai 2022.

POUR CES MOTIFS,

2022-229

il est proposé par M^{me} Valérie Léveillé, appuyé par M. Jonathan Théorêt et résolu unanimement que le conseil adopte le règlement 641-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement 420-2011 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Allègement du processus administratif au niveau de la durée du mandat des membres » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

L'article 3.1.2 du chapitre 1 est abrogé et modifié par ce qui suit :

ARTICLE 3.1.2 DURÉE DU MANDAT DES MEMBRES

- a) Les six (6) résidents du territoire de la municipalité de Chertsey sont nommés pour un mandat de deux (2) ans;
- b) La durée du mandat au comité des membres du conseil est déterminée par le conseil municipal;
- c) Le mandat des membres résidents du territoire peut être renouvelé par résolution du conseil.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe
et Service du greffe

Mairesse

